

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977; Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un stop est créé chemin des Fangerots, au droit du numéro 6 de ce dernier.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule circulant sur le chemin des Fangerots en direction de la rue du Guil devra marquer un temps d'arrêt avant la voie montante, au numéro 6 du Chemin des Fangerots.

ARTICLE 3 :

Sur cette zone, la signalétique correspondante sera mise en place (AB4) et entretenue par les services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

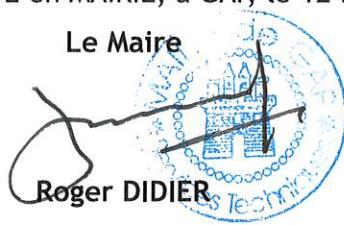
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 NOVEMBRE 2025

Le Maire



Roger DIDIÉR

Transmis en Préfecture le : 27 NOV 2025
Publié ou notifié le : 27 NOV 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977; Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un stop est créé chemin des Fangerots, au droit du numéro 6 de ce dernier.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule circulant sur le chemin des Fangerots en direction de la rue du Guil devra marquer un temps d'arrêt avant la voie montante, au numéro 6 du Chemin des Fangerots.

ARTICLE 3 :

Sur cette zone, la signalétique correspondante sera mise en place (AB4) et entretenue par les services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publie ou notifie le :
Transmis en Préfecture le :

ROGER DIDIER

Le Maire

| | | |
|-----------------------------------|---|------------------------|
| Envoyé en préfecture le 27/1/2025 | Publie le | FAIT et ARRÊTÉ en MARS |
| Regu en préfecture le 27/1/2025 | ID 3005-210500617-20251127-A202511_645-AR | |

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | A2025_11_645 |
| Objet : | Un stop est créé chemin des Fangerots, au droit du numéro 6 de ce dernier. |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-11-27 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 8.3 - Voirie |
| Identifiant unique : | 005-210500617-20251127-A2025_11_645-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|---------|
| Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251127-A2025_11_645-AR-1-1_0.xml | text/xml | 902 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17693.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251127-A2025_11_645-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 54.2 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 27 novembre 2025 à 11h33min04s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 27 novembre 2025 à 11h36min55s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 27 novembre 2025 à 11h44min52s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 27 novembre 2025 à 11h45min08s | Reçu par le MI le 2025-11-27 |

